

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 mai 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O,  
Pierre-Emile TASSIER (Excusé), Béatrice FAGOT,  
Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS, Damien LALOY AUX (Excusé),  
Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;  
Conseillers communaux ;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 avril 2021 – Approbation
2. Courrier(s) Tutelle – Information
3. Compte 2020 FE Leugnies – Approbation
4. Octroi des subsides aux clubs sportifs de l'entité dans le cadre de la crise de la Covid-19 –  
Décision
5. Fonds de réserve ordinaire – Prélèvement – COVID-19 – Décision
6. Marchés publics – Aménagement de l'ancienne école moyenne – Approbation des conditions et  
du mode de passation
7. Marchés publics subsidiés – FRIC 2019-2021 – Aménagement de la Grand'Place - Approbation  
des conditions et du mode de passation
8. Patrimoine – Presbytère de Thirimont – Désaffectation – Accord de principe
9. Gestion active de la dette - Approbation des conditions
10. Rapport d'activité Conciliation Ethique – Approbation
11. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation
12. Communication du Bourgmestre

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance et propose l'inscription en urgence de trois points, à savoir :*

*Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation*  
*Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 - Approbation*  
*Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021 – Approbation*

Les membres du conseil votent à l'unanimité l'inscription des trois points en urgence précités.

### 1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 avril 2021 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 27 avril 2021 à raison de 15 oui et 1 abstention (ARC : S. DELAUW).

### 2. Courrier Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte du courrier de la Tutelle :

- Du 15 avril 2021 relatif à la délibération du Collège communal du 24 février 2021 concernant la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un schéma de développement communal (SDC) qui n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

### 3. Compte 2020 FE Leugnies – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglises et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes telle que modifiée à ce jour ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'année 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies le 28 mars 2021 et déposé au secrétariat communal le 12 avril 2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 27 avril 2021 approuvant le compte de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Leugnies sans remarque ni modification ;

Vu les vérifications effectuées par l'Administration communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E, à l'unanimité

**Art.1<sup>er</sup>**: d'approuver le compte de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes : 7.669,77€

Dépenses : 6.160,42€

Excédent : 1.509,35€

**Art.2** : de transmettre la présente délibération au Conseil de la FE de Leugnies et à l'Evêché de Tournai.

*Monsieur le Conseiller, S. DELAUW, s'interroge sur l'excédent conservé par la Fabrique d'Eglise ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que oui. Une réunion annuelle a lieu avec les Fabriques d'Eglise pour voir comment on fait pour répercuter l'excédent dans la dotation.*

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, intègre la séance.*

#### **4. Octroi des subsides aux clubs sportifs de l'entité dans le cadre de la crise de la Covid-19 – Décision**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Considérant qu'en séance du 19 mars 2021, le Gouvernement Wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid 19 ;

Vu le courrier du 19 mars 2021 du Parlement de Wallonie concernant l'aide de la Wallonie aux Communes pour les clubs sportifs affiliés à une Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que suite, au courrier précité le Collège Communal a décidé en date du 24 mars 2021, qu'un courrier serait adressé afin de prévenir les différents clubs sportifs, qu'une enveloppe de 22 millions sera dégagée par le Gouvernement Wallon, en vue de permettre à ces derniers de relancer et de faire perdurer leur activité ;

Considérant que ce courrier n'a pu être réalisé immédiatement, vu la non-réception de la circulaire lors de la décision du Collège Communal et par manque des modalités pratiques relatives au fonctionnement administratif dudit projet ;

Vu la circulaire du 22 avril 2021 du Service Public de Wallonie Intérieur Action Sociale relative au Covid 19 – Mesure de soutien aux Communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 ;

Considérant que la subvention régionale en faveur de la Commune sera engagée **sur la base du relevé des** clubs et affiliés délivré à l'appui de la circulaire reprise ci-dessus (données transmises par l'AISF sur la base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020 - Annexe 1) ;

Considérant que ce soutien est réalisé via un versement aux Communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40 € par affilié sur base du montage d'un dossier administratif (déclaration de créance, délibération du Conseil Communal, conventions de subsides ou attestation des clubs reprenant les spécificités sollicitées par la Région) ;

Considérant que les autorités communales ont réalisé la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs sur le territoire afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents ;

Considérant que l'Administration confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures au cours de la saison 2021-2022 ;

Considérant que sur base d'un dossier complet transmis par la Commune à la Région, la subvention régionale sera liquidée :

- Le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard
- Le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 septembre 2021 au plus tard

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1** : D'octroyer des subsides aux clubs sportifs de l'entité dans le cadre de la crise de la Covid-19, à concurrence de 40 € par affilié sur base de la subsidiation régionale versée.

**Article 2** : De confirmer que l'Administration ne procédera pas à l'augmentation des tarifs des infrastructures au cours de la saison-2021-2022.

**Article 3** : De prendre acte que la publicité de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur le territoire a été réalisée afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalents.

**Article 4** : De confectionner le dossier administratif (déclaration de créance, délibération du Conseil Communal, conventions de subsides, ainsi que toutes les spécificités sollicitées dans la circulaire du 22 avril dernier) et de transmettre celui-ci via l'adresse électronique [ressfin.interieur@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.interieur@spw.wallonie.be) pour le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime).

**Article 5** : de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie Intérieur Action Sociale, à la Comptabilité et au Service Recette.

*G. BORGNIET, Conseiller communal, demande si les clubs devront justifier quelque chose ?*

*B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que les dossiers seront à rentrer à Infrasports.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'une liste des clubs sportifs est établie par la Fédération sportive. En ce qui concerne les utilisateurs du centre sportif, 17 clubs sur 28 ne sont pas reconnus. Quid d'une réflexion communale pour les aider d'une certaine manière ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on y a pensé. La modification budgétaire n°1 est en cours. On verra ce qu'on a au niveau finances pour la modification budgétaire n°2. C'est difficile de sérier les activités à financer. Sport et récréatif → ou nous. Arrêtons-nous ! Sports et loisirs pour la plupart. On verra en fonction de nos moyens financiers comment faire. Il y a un éclectisme dans le monde du sport. Si on a des disponibilités financières, on verra si on peut faire quelque chose. S'il n'y a pas eu d'activités, il n'y a pas eu de frais non plus ! Nos associations sont souvent dans des locaux gratuits. On tiendra compte de tous ces éléments.*

## 5. Fonds de réserve ordinaire – Prélèvement – COVID-19 – Décision

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dépenses liées au Frais COVID-19 en 2020 d'un montant de 54.569,97€ et l'intervention régionale COVID-19 d'un montant de 14.330,00€.

Considérant qu'il y a lieu de financer le solde par un prélèvement sur le Fonds de réserve ordinaire à raison de 40.239,97€

DECIDE, à l'unanimité,

**Article 1 :** D'effectuer un prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire à raison de 40.239,97€ afin de financer les dépenses liées au COVID-19 de l'article 871119/124-02.

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération au Directeur Financier f.f.

**6. Marchés publics – Aménagement de l'ancienne école moyenne – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° A.D. 20200010 (2) relatif au marché "Aménagement de l'ancienne école moyenne" établi par la Cellule marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Remplacement de la chaudière), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Allongement de la toiture et habillage de la façade du côté du parking des Recollectines), estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 12401/724-56 projet 20200010 et sera financé sous emprunt ;

Considérant qu'une demande N°67 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 mai 2021 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 mai 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a remis un avis favorable en date du 17 mai 2021.

DECIDE, 14 oui et 3 abstentions (ARC)

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° A.D. 20200010 (2) et le montant estimé du marché "Aménagement de l'ancienne école moyenne", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,54 € hors TVA ou 55.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 12401/724-56 projet 20200010 qui sera financé sous emprunt.

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il y a 15 ans qu'on aurait dû faire des travaux à l'école moyenne. L'électricité n'est plus en ordre depuis plus de 10 ans. Une toiture va être refaite mais il espère l'isolation et l'escalier également.*

*La zone de secours est-elle passée dans ce bâtiment ?*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que sans doute, il y a longtemps.*

*G. BORGNIET, Conseiller communal, demande si les travaux sont faits sans subventions ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, lui répond que oui.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que si on avait adhéré au plan POLLEC, on aurait pu avoir des subsides pour l'isolation et la toiture.*

*Monsieur G. LEURQUIN, Conseiller communal, demande si on a reçu un rapport PEB sur ce bâtiment. On doit d'abord voir le rapport PEB. Sur la forme, ce n'est pas un cahier spécial des charges. Il y a juste 64 mots pour demander le remplacement d'une chaudière. Pas de conditions de mise en œuvre. Pas de spécificités techniques élaborées. Une chaudière à condensation, ça sert à rien. On aurait du faire appel à un ingénieur ou à un auteur de projet. Quid de la vision environnementale ? Essayons de nous entourer de gens compétents. On ne peut pas voter ça.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que « sauf erreur de sa part, c'est un impératif d'avoir une chaudière à condensation par rapport au PEB. Dans le PEB, il n'y a pas les précisions relatives au choix de la chaudière. Ce n'est pas la quantité de mots qui compte. On a une*

*procédure négociée, on ne va pas s'enfermer dans le CSCH. On peut négocier avec le fournisseur. Une variante technique pourrait être proposée dans ce cadre. Je ne serais pas aussi dur avec le service technique.*

**7. Marchés publics subsidiés – FRIC 2019-2021 – Aménagement de la Grand'Place – Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 05-59920 relatif au marché "Travaux d'aménagement de la Grand Place et de ses abords" établi par Igretec ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 778.058,69 € hors TVA ou 941.451,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Mobilité Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 17 mai 2021 ;

DECIDE, à raison de 12 oui et 5 abstentions (UNI – ARC)

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 05-59920 relatif au marché "Travaux d'aménagement de la Grand Place et de ses abords", établis par Igretec. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 778.058,69 € hors TVA ou 941.451,01 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5** : Le crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, explique que ce projet est le fruit d'une concertation puisqu'une voirie régionale traverse la place. Des zones d'activités commerciales sont présentes sur la Grand'Place. Il faut garder l'accessibilité aux voiturex et aux piétons. Le SPW s'est investi à raison de +/- 800.000€. Le brainstorming c'est bien mais il faut atterir. C'est une zone de gros trafic, on ne peut pas interdire le charroi !*

*En ce qui concerne le parking, on a laissé la place à l'auto, puis on a pensé à l'horeca → on a imaginé des terrasses plus grandes au niveau de l'horeca. Les places comptées en zone bleue : 283 places.*

*En ce qui concerne l'attractivité et les matériaux, on a choisi quelque chose de joli : trottoirs en pavés béton imitation pierre, trottoirs autour de hôtel de ville en pierres bleues, zone de transit en pavés, route en hydrocarboné.*

*Les impétrants ont été consultés : AIESH , SWDE, LUWA.*

*Ecole secondaire et maternelle → autre impératif. Difficile dans ce contexte de revisiter.*

*Un peu de vert sera mis sur la Grand'Place ; une jonction est faite avec WAGRAM ; côté cosy et esthétique: luminescence particulière sur la route + l'HDV et Parideans et sur l'église.*

*Coût → 941.000 €.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'on découvre le dossier de quelques centaines de pages. Le cahier spécial des charges a été reçu apparemment le 19 mai 2021 par IGRETEC. Or on a reçu le lien vers les dossiers le 17 mai 2021 ? Sagit-il d'une erreur ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que le dossier de Igretec est arrivé dans les temps pour être inscrits par le collège communal à la séance du conseil et que l'avis de légalité a été rendu par le DFF avant envoi aux conseillers. Une concertation a eu lieu en janvier 2020.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que les habitatns, commerçants et écoles auraient dû être concertés. C'est précipité!. Ca fait un an et demi qu'on essaye de créer des commissions via le règlement. Une réunion technique du Conseil communal aurait pu être faite. Le budget ville est-il complémentaire au budget du SPW ?*

*Ce qui avait été imaginé avant : on faisait une chicane sur la Grand'Place. Est ce que c'est prévu? Il a peur qu'en allant trop vite, on se retrouve avec des avenants comme d'habitude. Donc une concertation générale aurait dû être faite!*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que la communication est manquante. La présentation d'aujourd'hui → il aurait fallu une projection numérique présentée par l'auteur de projet! Le projet est déjà validé au niveau urbanisme. Ne pas consulter l'opposition est dommage. La non concertation de la CCATM est une non reconnaissance de sa compétence. On a un lourd dossier éolien pour lequel la CCATM a rendu un avis très fouillé. Ici, on écarte de la réflexion. On a présenté quelque chose aux commerçants, mais on n'a pas demandé une réflexion.*

*On doit voter pour un cahier spécial des charges mais tout est finalisé! Qu'est ce qu'on nous demande ? Sur le plan, il y a deux arbres. Pourquoi maintenir les pavés notamment par rapport à la mobilité réduite ? Le projet prévoit 15 places de parking en moins ! Pas pour la verdure... C'est la méthode qui nous plaît pas. On est pour une nouvelle Grand'Place. On va s'abstenir sur le cahier spécial des charges.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond : Au nom du groupe, je m'inscris en faux. Ce n'est pas un dossier où l'on peut prendre son temps → C'est une oportunité, le PIC se termine fin 2021 → croire qu'on a la main sur tout est faux ! Je serais démago, je demanderais aux gens de dessiner ce qu'ils veulent ! Le tracé régional → avant on avait imaginé le tracé sinusoidal → le SPW a dit non. Par rapport aux passages piétons, le SPW dit non. Par rapport à l'électricité, c'est LUWA qui décide. On nous autorise à ouvrir notre Grand'Place, or les trottoirs et la route ne sont pas à nous, au même titre que l'électricité ! On laisse croire aux gens qu'ils ont le choix, mais ce n'est pas le cas, c'est démago! Il a fallu faire équipe aussi avec la SWDE et la SPGE → pas simple de concilier tout le monde. L'auteur de projet, IGRETEC, est compétent et arrive à un produit fini.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit que pour la présentation du projet aux conseillers il est désolé car il l'a demandée. Le gestionnaire du dossier n'était pas libre. Il habite loin d'ici. En ce qui concerne, la CCATM, on a déposé le permis → la CCATM pourra donc remettre son avis. En ce qui concerne les pavés ; les trottoirs seront plats, les pavés oblongs seront utilisés pour les emplacements des voitures et pas pour les gens. Les gens qui devaient être consultés, l'ont été. On est ceinturé par une voirie régionale, c'est pas facile. Un travail de fond a été fait mais rien de démagogique → Je le regrette mais c'est comme ça ! Le charroi lourd est impressionnant. On a fait un projet qui profite à tous.*

*Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande la planification des travaux ? Pourrait-on décaler le projet dans le temps ? En effet, vis à vis de l'horeca comment on va en sortir ? Après la Covid, on aura les travaux de la Grand'Place → 9 mois de travaux ! A décaler pour permettre à l'horeca de se remettre. Il faut garder la Grand'place en sens unique. Le planning tombe mal.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il est d'accord. Le plus dure reste à venir → opérationnaliser les travaux, on avait pas prévu la Covid. Ce qui a été imaginé, on verra avec l'entreprise. Délai : 180 jours → 120 jours → 60 jours impétrants. On essayera de faire ceux-ci rapidement en hiver. On a également imaginé une zone de transit → passage alternatif → on passera toujours sur la Grand Place.*

## **8. Patrimoine – Presbytère de Thirimont – Désaffectation – Accord de principe**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien immobilier et de 2 terrains sis sur l'entité de Beaumont à savoir :

- un bâtiment et terrains situés à Thirimont place de Thirimont 81B cadastré 7<sup>ème</sup> division section C123A,122,118B (+ /- 20 ares 93ca)

Que le bâtiment est classé au patrimoine wallon et repris à l'inventaire du patrimoine immobilier culturel ;

Que le bâtiment et les terrains sont affectés à la Fabrique d'Eglise de Thirimont comme presbytère ;

Qu'aucun desservant n'habite plus le bien prédécrit depuis quelques années ;

Que ce bien ne sera plus occupé à l'avenir par aucun membre d'un culte ;

Que l'Evêché et la Fabrique d'Eglise ont été informés de l'intention pour la commune de désaffecter en vue de vendre le presbytère ;

Qu'en effet, ce dernier est un bien patrimonial de valeur qui demande un entretien conséquent que la commune n'est pas en mesure d'offrir ;

Considérant la délibération de la Fabrique d'Eglise de Thirimont du 21 février 2021 qui marque accord sur cette désaffectation ;

Considérant que le conseil de Fabrique demande une compensation équivalente aux travaux de réfection de l'Eglise de Thirimont ainsi qu'aux presbytères de Beaumont et Leugnies ;

Considérant que la commune de Beaumont s'engage à compenser la vente des biens par des investissements dans l'ensemble des bâtiments de culte ;

Attendu qu'aucun avis de légalité n'a été demandé car il n'est pas obligatoire (incidence financière de moins de 22.000 euros) à ce stade ;

Sur proposition du Collège communal ;

Arrête, à l'unanimité,

**Article 1 :** le principe de la désaffectation du bâtiment et terrains situés à Thirimont place de Thirimont 81B cadastré 7<sup>ème</sup> division section C123A,122,118B (+/- 20 ares 93ca) à titre de presbytère est décidée.

**Article 2 :** la décision sera adressée pour accord à l'Evêché ainsi que communiquée à la Fabrique d'Eglise de Thirimont

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si ce bâtiment n'est plus habité ? Parce qu'en passant par là ce week-end, il y a vu la voiture du prêtre ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond « non, on ne le met pas à la porte ».*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si on sollicite le déclassement officiel ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on a déjà l'accord de la Fabrique d'Eglise et de l'évêché officieusement.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit : après on s'occupera de son affectation. Or, on parle de vente dans la délibération. C'est un beau bâtiment. On peut le visiter ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'il est d'accord pour la visite.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, dit qu'un avis de légalité n'a pas été sollicité comme nécessaire mais on parle dans la décision de compenser la désaffectation.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que la Fabrique d'Eglise est d'accord sur la désaffectation à condition que l'on n'oublie pas d'investir dans la rénovation et le maintien des bâtiments d'Eglise, ce que nous acceptons.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit : « Vous ne voulez pas vous en séparer ?*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que ce n'est pas encore à l'ordre du jour mais on est quand même dans une logique de vente.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, quitte la séance.*

## **9. Gestion active de la dette - Approbation des conditions**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la composition actuelle du portefeuille de dette de l'administration communale de Beaumont ;

Vu la situation actuelle de la courbe des taux ;

Vu les techniques de financement alternatives proposées par Belfius Banque SA, profitant de la courbe des taux actuellement favorable ;

Vu les fiches techniques et les simulations indicatives, en rapport avec ces techniques de financement alternatives, fournies par Belfius Banque SA, que l'administration communale de Beaumont a parcouru attentivement et qui fournissent toutes les informations utiles concernant le produit contracté ;

Attendu que ces documents ont permis à l'administration communale de Beaumont de comprendre toutes les informations concernant ce produit ainsi que les conséquences qui peuvent en découler et que l'administration communale de Beaumont accepte ces conséquences;

Attendu que cette possibilité découle du marché auquel elle se réfère ;

Que de plus, l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics ;

Attendu que les conditions de ces techniques ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;

Considérant qu'une demande en urgence n°68 a été demandée au Directeur Financier f.f. le 11 mai 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 5 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 mai 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a remis favorable le 17 mai 2021.

DECIDE : à raison de 14 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – G. LEURQUIN)

**Article 1 :** De fixer immédiatement et de manière anticipée (méthode forward) un taux démarrant dans le futur pour les ouvertures de crédit ci-dessous.

N° du crédit	Montant	Durée
1559	11 071,50	5 ans
1570	1 894,86	5 ans
1571	5 033,00	5 ans
1561	10 285,00	10 ans
1573	6 781,29	10 ans
1578	38 500,34	10 ans
1563	15 895,10	15 ans
1565	3 700,83	15 ans
1560	260 307,51	20 ans
1562	12 252,46	20 ans
1557	101 013,17	30 ans
1564	10 924,86	30 ans
1567	15 900,60	30 ans
1568	293 623,37	30 ans
1569	187 005,50	30 ans
	974 189,39	

**Article 2 :** De charger le Directeur Financier f.f. de fixer les conditions de taux définitives.

**Article 3 :** De marquer son accord sur l'adaptation de la clause d'indemnité de emploi : "Les remboursements anticipés ne sont pas autorisés depuis la conclusion du taux forward jusqu'à l'échéance de celui-ci. Toute opération non prévue contractuellement sera assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque aura droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue".

**Article 4 :** De communiquer une copie de la décision à Belfius Banque s.a.

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande : c'est pour des crédits en cours ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que oui.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, réintègre la séance.*

## **10. Rapport d'activité Conciliation Ethique – Approbation**

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement son article L1122-30 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juillet 2019 décidant l'adhésion de la Ville de Beaumont à la convention de collaboration avec le Service de Conciliation Ethique, ayant son siège social à la rue du Pommier 8 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, représentée par son Directeur, Monsieur Michel Parmentier ;

Considérant qu'il est stipulé dans la convention de collaboration, que le Service de Conciliation Ethique établira un rapport d'activité annuel qui comporte le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation ;

Vu le rapport d'activité reçu en date du 20 avril 2021 au Secrétariat Communal par le Secrétariat du Service de Conciliation Ethique qui fera partie intégrante de cette délibération ;

Considérant que ce rapport d'activité reprend le listing des dossiers gérés du 01<sup>er</sup> janvier 2020 au 18 juin 2020 et du mois de juillet 2020 au mois de décembre 2020 sur la Commune de Beaumont ;

Considérant que ce listing reprend la date d'entrée, l'origine du dossier, le nom de l'utilisateur et son adresse, le motif de l'intervention ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver le rapport d'activité dressé par le Service de Conciliation Ethique comportant le descriptif de chaque dossier, la problématique rencontrée et sa localisation.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération au Service de Conciliation Ethique de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, à la Comptabilité et au Service Recette.

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si les personnes ont un retour ? Oral ou écrit ? Est-ce que la Ville a un retour ? Le service a-t-il des balises ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que nous, nous avons une note de synthèse. On est souvent hors cadre de l'administration. C'est un service de substitution de la justice de paix qui permet de faire du lien social.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW dit : « on n'a pas le résultat. C'est aisé de se faire entendre. On ne décide rien → on ne résout rien. On ne trouve pas vraiment de solution. D'après les échos que j'ai, dit-il, ce n'est pas positif en ce qui concerne les résultats ».*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que ce n'est pas blanc ou noir. Nous demanderons au service concerné qu'il demande, pour les prochains rapports, s'ils ont été résolus ou pas ou s'ils sont toujours en cours.*

## **11. Intercommunale IPALLE – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 – Approbation**

Le Conseil Communal, délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30 avril 2021 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au CODID-19, l'Assemblée Générale de l'Intercommunale sera organisée avec présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée Générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre par la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorum de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que le conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote déparé d'un ou plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun membres n'a demandé le vote séparé

Considérant les points suivants de l'ordre du jour de l'intercommunale :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020.
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1 Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat

- 2.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
- 2.3 Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
- 2.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020 de la SCRL IPALLE :
  - 3.1 Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2 Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4 Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs.
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD).
7. Création de la filiale « Eol'Wapi »

Considérant que les conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnées étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande de 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil décide :

**Article 1 (point 1) :**

- D'approuver le rapport de développement durable 2020 par :

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 2 (point 2) :**

- D'approuver
  - Le rapport annuel de l'exercice 2020 ;
  - Les comptes 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 et ses annexes ;
  - L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 3 (point 3) :**

- D'approuver
  - Le rapport annuel de l'exercice 2019 ;
  - Les comptes 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 et ses annexes ainsi que l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'administration de l'intercommunale ;

16 voix pour ;  
/ voix contre ;

1 abstention (ARC)

**Article 4 (point 4) :**

- De donner décharge aux administrateurs de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de leur mission au cours de l'année 2020 par :

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 5 (point 5) :**

- De donner décharge au commissaire de l'intercommunale IPALLE pour l'exercice de sa mission au cours de l'année 2020 par :

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 6 (point 6) :**

- D'approuver le rapport de rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD par :

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 7 (point 7) :**

- D'approuver la création de la filiale « Eol'Wapi » par :

16 voix pour ;  
/ voix contre ;  
1 abstention (ARC)

**Article 8 (point 8) :**

- De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'IPALLE du 24 juin 2021 ;
- De transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

**Points en urgence ajoutés à la séance du Conseil communal du 25 mai 2021 :**

**Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 - Approbation**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 1 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Le Conseil décide,

1. D'approuver :

- \* Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs ;

Par 15 voix pour, 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR), / voix contre ;

- \* Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;

Par 15 voix pour, 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR), / voix contre ;

- \* Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

Par 15 voix pour, 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR), / voix contre ;

- \* Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

Par 15 voix pour, 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR), / voix contre ;

\* Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

Par 15 voix pour, 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR), / voix contre ;

2. De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil décide,

- De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 21/06/2021 au plus tard ;([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com))
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

### **Intercommunale INTERSUD – Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, § 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale « INTERSUD » ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 16 septembre 2020 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L 1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD ;

Vu la loi communale ;

**D E C I D E :**

**Article 1** : d'approuver les points essentiels portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTERSUD du 15 juin 2021, comme suit :

- Le point 1.1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Rapport de Rémunération établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD : approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
- Le point 1.2a de l'ordre du jour, à savoir :  
- Rapport annuel – présentation des comptes annuels et affectation des résultats : approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
- Le point 1.2b de l'ordre du jour, à savoir :  
- Rapport de gestion du Conseil d'administration et annexes – approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
- Le point 1.2.c de l'ordre du jour, à savoir :  
- Approbation des comptes de la société interne Igretec / Intersud 2020 – approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
- Le point 1.3 de l'ordre du jour, à savoir :  
- Décharge aux administrateurs – approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
- Le point 1.4 de l'ordre du jour, à savoir :  
- Décharge au Commissaire Réviseur pour l'exercice de son mandat pendant l'exercice 2020 - approuvé par 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;

**Article 2** : de charger son délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 25 mai 2021.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Copie de la présente sera transmise :

- L'Intercommunale INTERSUD ;
- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

Fait en séance du 25 mai 2020.

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORNIET, explique que INTERSUD génère plus de recettes que de dépenses. La décharge d'Erpion a été remise → post gestion. La Région Wallonne s'était opposée → responsabilité civile pendant 30 ans. On a signé, par contrat, le transfert de cette somme. La directive européenne concernant les déchets précise que la responsabilité civile relative aux déchets peut être transférée → c'est donc ok selon le cabinet. Il restera toujours le secteur général.*

### **Intercommunale AIESH – Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021 - Approbation**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.E.S.H ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1523-12 stipulant :

*« Que les délégués de chaque commune rapportant à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ; Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause » ;*

Vu le courrier réceptionné en date du 20 mai 2021 par laquelle cette intercommunale nous invite à prendre part à son Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2021 au Château-Ferme de Macon.

Considérant que la commune est représentée dans l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil Communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'Intercommunale à savoir :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020 ;
3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte 2019 – Assemblée Générale du 22 septembre 2020 ;
4. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Fixation des rémunérations – Assemblée Générale du 22 septembre 2020 ;
5. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2020 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1)
7. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2020 ;
8. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2020 – Approbation
10. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'année 2020 – Approbation
11. Rapport du Comité de Rémunération 2021 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations
12. Fixation des jetons de présences des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-

- Président et Membres des Comités d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2021 – Approbation
13. Ratification de la décision du 13 octobre concernant la cooptation d'un nouvel administrateur – Approbation
  14. Information relative au renouvellement du mandat des GRDs

Décide,

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIESH du 21 juin 2021 qui nécessitent un vote.

**Article 2:** D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire dont les points concernent :

1. Désignation des scrutateurs et vérification des parts sociales, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
2. Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
3. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Compte 2019 – Assemblée Générale du 22 septembre 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
4. Lecture et approbation de la Région Wallonne – Fixation des rémunérations – Assemblée Générale du 22 septembre 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
5. Rapports du Conseil d'Administration sur l'exercice 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
6. Rapport annuel de rémunération de l'exercice 2020 par le Conseil d'Administration (CDLD L6421-1), approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
7. Rapport du Commissaire-Réviseur sur l'exercice 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
8. Approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
9. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour la gestion et le mandat pendant l'exercice 2020 – Approbation, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
10. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pendant l'année 2020 – Approbation, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
11. Rapport du Comité de Rémunération 2021 (CDLD L1523-17 2°) et approbation des recommandations, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;
12. Fixation des jetons de présences des Administrateurs, des Rémunérations du Président, Vice-Président et Membres des Comités d'Audit et de Gestion pour l'exercice 2021 – Approbation, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;

13. Ratification de la décision du 13 octobre concernant la cooptation d'un nouvel administrateur – Approbation, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR);
14. Information relative au renouvellement du mandat des GRDs, approuvé à raison de 15 oui et 2 abstentions (ARC : S. DELAUW – V. DINJAR) ;

**Article 3 :** de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4 :** de donner mandat impératif aux délégués de la Ville de Beaumont de voter en ce sens lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2021.

**Article 5 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** Une copie de la présente délibération est adressée à l'intercommunale AIESH à toutes fins utiles.

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, estime que l'AIESH aurait dû nous assister par rapport au projet éolien. Donc, on ne va pas les soutenir, dit-il !*

## 12. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, informe les membres du Conseil communal :

- Que l'on dédicacera le domaine public aux terrasses de l'Horeca ; Pour l'été, on reviendra à la mise à disposition totale du domaine public pour l'Horeca ;
- Que l'Administration communale apporte son soutien aux festivités sportives. La projection des matchs de foot sera affinée dans les prochains jours. On va bloquer des espaces publics sur le domaine public pour l'Horeca.

**A la demande du groupe UNI, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mai 2021 :**

### 1. Aménagement rond-point et îlot par le Service public de Wallonie

Lors des travaux d'aménagement du rond-point de Wagram, nous avons discuté de l'installation d'une sculpture ou d'une œuvre d'art. Le département du SPW qui pouvait le financer n'était pas le même que celui qui exécutait les travaux.

Nous apprenons qu'une sculpture est réalisée pour décorer le rond-point de Sivry. Mais il s'agit apparemment d'un financement communal.

Est-il envisagé d'aménager également le rond-point de Wagram ?

Quelle est l'évolution de la demande de Beaumont ? Un financement régional est-il toujours possible ? Est-il également possible de prévoir l'embellissement du rond-point de « Sartiaux » à Thirimont ainsi qu'un îlot central (au pied de la côte) à la chaussée de Charleroi à Strée ?

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que c'est toujours d'actualité. La Région Wallonne a promis l'aménagement du rond-point. Il y a eu la Covid et donc un peu de retard. On verra si ça se traîne, on reprendra la main. C'est quand même le rond-point de la Région Wallonne et pas le nôtre.*

*Le raisonnement est le même pour le rond-point de Sartiaux. C'est une question de financement mais aussi de sécurité. Il faut des conventions.*

*L'îlot central à Strée, ça me paraît dangereux. Je m'en ouvrirai à la Région Wallonne.*

*Pour l'aspect Floral, on dédicacera un transfert de fonds sur ces lieux-là.*

*Madame Ch. MORMAL, Echevine, dit que cela a été discuté concernant Sartiaux, il faudra prendre langue avec la Région Wallonne et avoir les accords.*

*Monsieur le Bourgmestre, B LAMBERT, répond que l'on va mettre le paquet sur Wagram.*

## **2. Subvention pour le transport vers les centres de vaccination**

La Ville de Beaumont doit recevoir 7.000 € pour aider au transport des personnes qui en ont besoin vers les centres de vaccination.

Nous imaginons que cet argent servira à défrayer le service du Plan de Cohésion Sociale ou du taxi social du CPAS pour véhiculer les personnes qui en font la demande vers les centres de vaccination.

Avez-vous prévu d'autres possibilités pour utiliser cette somme pour le transport ?

Est-il envisageable, d'engager une personne au chômage temporaire ou bénéficiant du droit passerelle ou un étudiant d'ici la fin juin pour effectuer cette mission ? Nous pourrions ainsi remplir la mission assignée aux communes et en plus aider une personne subissant les conséquences de la crise ?

*Monsieur le Bourgmestre répond que le projet est prévu jusqu'au 31 août prochain. Au niveau financier, l'argent est déjà bien dépensé : masques, désinfectants, frais carburant, assurances...*

*Monsieur F. NDONGO ALO'O, Echevin, répond que l'on a déjà commencé l'action concernant l'assistance aux personnes âgées avec les membres du PCS et des bénévoles.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, explique qu'au niveau du CPAS, le taxi social a été mis à disposition. Néanmoins, il n'y a pas beaucoup de demandes, 20 maximum. La personne qui conduit le taxi social est un article 60.*

**A la demande du groupe ARC, les questions orales suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 mai 2021 :**

### **1° Et votre vision d'avenir ?**

Depuis un an et demi, la vie de tous les citoyens de notre entité et d'ailleurs s'est trouvée chamboulée tant dans la sphère familiale, sociale que du travail.

Dès le début de la crise, les conseillers communaux se sont concertés pour prendre les meilleures décisions pour faire face à la crise COVID, décisions exécutées quasi pleinement par le collège communal.

Notre commune n'a pas échappé à la règle et l'ensemble des collaborateurs tant au CPAS qu'à l'administration communale a dû s'adapter, se réinventer un nouveau cadre de travail.

La vaccination de plus en plus importante de la population nous donne de l'espoir de retrouver une certaine « normalité » et donc avec elle un assouplissement dans les règles du travail.

Il est donc temps de se poser la question de l'après-covid pour les travailleuses et les travailleurs de notre administration y compris le CPAS.

A-t-on une analyse et un bilan, un impact sur la rentabilité, l'efficacité du télétravail dans nos administrations ?

A-t-on une analyse et un bilan, un impact sur le bien-être des travailleurs ?

Qu'en est-il des équipements nécessaires pour pouvoir télétravailler depuis son domicile, nos collaborateurs étaient-ils équipés ? Les achats de PC fixes en 2019 n'ont-ils pas été une erreur de projection alors que ARC avait suggéré des portables....

Quel bilan (objectivable) peut-on tirer de cette nouvelle forme de travail ? Quel bilan (ressenti) tire le personnel et les responsables communaux ?

Quelles ont été les difficultés rencontrées et les opportunités ?

Il semble qu'une enquête sur le sujet serait la bienvenue. (voir les DG) pour objectiver au maximum les réponses à ces questions.

Quelle sera la politique de la commune à l'avenir : autoriser et continuer le télétravail pour ceux qui le choisissent ou pour tout le monde ? Quelle est votre vision d'avenir pour une nouvelle forme de travail ? Quelle vision avez-vous pour l'environnement (moins de déplacement) et la qualité de la vie de famille ? ...

Une chose est certaine, cette pandémie a obligé notre commune à devenir une commune un peu plus 2.0. Il est encore plus que nécessaire de rattraper ce grand retard en développant la numérisation de tas de démarches, mise à disposition des documents divers. Il nous faut un maximum de numérique pour les démarches administratives et autres services citoyens.

On pourrait prendre des rendez-vous aussi de manière informatique.

L'accès à des personnes en fracture numérique doit évidemment être garanti par et à la commune.

Mais pour accéder à celle-ci, voici un petit aspect anecdotique pratique vécu, il faudrait aussi prévoir un parlophone pour une ouverture automatique de la porte et ne pas déranger quelqu'un et devoir téléphoner lorsque l'on est devant la commune. Si vous craignez la destruction, la détérioration du matériel, nous pourrions toujours fixer une caméra sur l'entrée.

Une autre question quant à l'organisation pour le court terme :

Qu'en sera-t-il pour l'organisation de l'euro 2021 ? écrans géants dès juillet (2.500 personnes)? écrans chez les cafetiers pour les soutenir ? il faut déjà pouvoir apporter une réponse à nos commerçants et que la population sache à quoi s'en tenir pour des rassemblements éventuels.

Qu'en sera-t-il pour les ducasses en août ? Les marches ADEPS ? Brocantes ? ...

Il y a donc lieu d'analyser et de projeter le post COVID et de prendre position en revenant vers le conseil le mois prochain !

Cette question est donc une pierre à casser à mettre en œuvre pour le bien de tous.

*Ça, ce serait un « good job » abouti !*

*Le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on a fait de son mieux.*

*De mars à mai : l'Administration Communale a été fermée ; 40% des employés en télétravail ; une visite par semaine ; 15 personnes en télétravail sur 24 sur 115 agents environ.*

*D'octobre à aujourd'hui, on a expérimenté le télétravail. La Directrice Générale rencontre l'ensemble du personnel prochainement. ICI est demandeur d'une administration moderne. On va rebondir sur autre chose.*

*Le e-guichet est créé.*

*Il ne faut pas tout virtualiser. Il y a une fracture numérique, on est une petite commune. On gardera du présentiel. On gardera des visios, c'est sûr. Ce ne sera pas complètement différent. Les gens sont en attente de contacts. Certains services ne sauront pas être en télétravail. Le simple mail existe aussi pour prendre rdv.*

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, dit à Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, « ta question est excellente, mais c'est trop tôt ». Il faut faire une évaluation car on est encore en télétravail.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, dit que le CPAS est en télétravail un jour sur deux. C'est compliqué, .... Des assistantes sociales le vivent mal. Il n'y a pas besoin d'une grande enquête. Il ne faut pas l'imposer.*

*A la Régie, le gestionnaire est en télétravail vu la fermeture du hall sportif mais il reste joignable.*

*Madame l'Echevine, B. FAGOT, dit qu'on a eu le projet relatif à la marche ADEPS mais qu'on a dû l'annuler → 500 à 1000 promeneurs. On a programmé des marches mais qui prendront moins d'importance : 50 personnes maximum. On a également programmé des visites guidées sur nos villages.*

## 2° Attribution marché de services pour un PEB.

Dans le cadre du marché de travaux pour la chaudière à l'école moyenne, ARC s'interroge sur l'attribution du marché de services de désignation d'un certificateur PEB pour les bâtiments publics Commune, Régie communale et CPAS.

Pouvez-vous nous dire si un auteur de projet a été désigné ? Le nombre d'offres reçues etc... ? Pourriez-vous le cas échéant nous remettre une copie de la délibération du collège et ses motivations ?

Dans l'affirmative, a-t-il déjà commencé sa mission ?

*Le groupe ARC souhaiterait une copie des pièces.*

*Le marché a été lancé le 24 novembre 2020. Sept sociétés ont été consultées au 17 décembre 2020. Date limite des offres : 21 janvier 2021. Deux offres → une société d'Anderlues a remis*

*l'offre la moins disante. On a des rapports PEB pour quelques salles et les écoles. Il reste encore un peu de boulot.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, quitte la séance.*

### **HUIS-CLOS**

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 27 avril 2021 – Approbation
2. Désignation d'une déléguée à la protection des données dans le cadre de l'application du Règlement (UE) Général sur la Protection des Données

*La séance est levée par le Président.*

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT